

DÉLIBÉRATION N° 09-153 7S

DU

CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS

Séance du **MERCREDI 9 DECEMBRE 2009**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR GEORGES HOVSEPIAN, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents
37 membres

RAPPORT N° 09-18944-DAEP-VL- 09-153 7S

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS-VILLE ET LITTORAL - 13^eème arrondissement - Place des Héros et ses abords - Château-Gombert - Approbation du projet d'aménagement et de l'affectation d'une autorisation de programme.(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation du principe d'aménagement de la Place des Héros et de ses abords ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Développement Durable année 2009 d'un montant de 150 000 Euros.

A) EXPOSE DE LA MAIRIE CENTRALE

La place des Héros est située dans le quartier de Château-Gombert à proximité du noyau villageois.Elle est bordée au nord et au sud par de l'habitat ancien, à l'est par l'église, son parvis ainsi qu'un parking sur l'avenue du Consul et à l'ouest par le musée provençal.

Reliée au noyau villageois par la traverse des Héros ainsi que par un escalier, cette place souffre aujourd'hui de l'omniprésence d'un stationnement anarchique.

Il convient de redonner à cet espace sa vocation de place, de rééquilibrer les usages et de mettre en valeur ses qualités urbaines : sa superficie, sa fontaine remarquable, son monument aux morts et ses alignements d'arbres qui en font un site d'exception.

Le projet d'aménagement prévoit :

- le traitement de la partie de la place au droit du Musée Provençal en espace piéton,
- le déplacement de la fontaine vers l'espace piéton ainsi que sa mise aux normes,
- la création d'un espace réservé aux manifestations et marchés desservi par une voie de circulation et par un petit parking organisé et réglementé,

RAPPORT N° 09-18944-DAEP-VL- 09-153 7S

- la rénovation de l'éclairage,
- le renforcement des plantations d'arbres et la création d'une aire de jeux d'enfants au droit de l'avenue du Consul,
- la mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- la mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Cette opération relève à la fois des compétences de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour les travaux de voirie et ses dépendances et de celle de la Ville de Marseille pour les travaux de rénovation de l'éclairage et de plantations.

B) ARGUMENTS DE LA MAIRIE DE SECTEUR

Notre Conseil tient à rappeler que le projet de réaménagement de la place des Héros à Château Gombert est la conséquence d'un vaste processus de réflexion participatif initié par la Mairie des 13^e et 14^e arrondissements entre 2002 et 2008 autour des enjeux de l'Habitat, dans le cadre de son CICA.

En effet, en 2008 le dernier volet des Assises de l'Habitat, consacré aux noyaux villageois, a démontré pleinement l'attachement collectif vis-à-vis de ces formes urbaines typiquement marseillaises et le rôle majeur des places publiques de village dans leurs fonctions fondamentales de centralité (économiques, sociales et culturelles). Ce diagnostic partagé a été largement relayé par la Mairie de secteur afin d'élaborer, en étroite collaboration avec les maîtrises d'ouvrage compétentes, des projets de réaménagement des places de noyaux villageois des 13^e et 14^e.

La place des Héros est la première opération de cette ambition et le programme arrêté fait suite à une large concertation menée par la Mairie d'Arrondissement depuis 2007 jusqu'à février 2008 date à laquelle nous avons eu la satisfaction d'obtenir un soutien financier exceptionnel du Conseil Régional et un soutien politique du Président de la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole, s'engageant à la mise en œuvre de ce programme également porté par le Président de la Commission voirie de cette Assemblée.

Lors de la dernière présentation du projet aux habitants, commerçants et associations le 16 septembre 2009, les principes d'aménagement de l'espace public et le calendrier de mise en œuvre ont été approuvés sous réserve de quelques observations qui doivent être intégrées au projet définitif (création de zone bleue pour le stationnement, prévention situationniste avec un éclairage adapté et traitement du parvis de la Chapelle des Pénitents).

Le projet global de 2 millions d'euros, sous responsabilité partagée avec une maîtrise d'ouvrage de la CUMPM à plus de 90 % et 10% pour la Ville de Marseille, bénéficie d'une participation financière exceptionnelle du Conseil Régional PACA à hauteur de 80% devra être conforme aux engagements pris lors de ces discussions.

Cette opération doit être menée de façon concomitante entre les services de la Ville et de la CUMPM . La Mairie d'arrondissements se félicite du lancement de ce programme qu'elle appelle de ces vœux depuis plusieurs années.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 09-18944- DAEP-VL au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

DÉLIBÈRE,

ARTICLE 1

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 09-18944- DAEP-VL portant sur l'aménagement de la Place des Héros et ses abords, sous réserve de la prise en compte des dispositions ci-dessus énoncées.

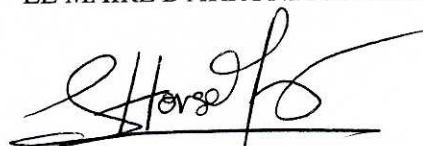
ARTICLE 2

Conformément à l'article L.2511-13 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e Arrondissements de la Ville de MARSEILLE sera joint au projet de délibération du Conseil Municipal et sera annexé à la délibération du Conseil Municipal.

Le non-respect de cette procédure entache d'illégalité la délibération prise par le Conseil Municipal.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS



GEORGES HOVSEPIAN

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS



GEORGES HOVSEPIAN